

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

| | |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| Mme le Préfet | Françoise SOULIMAN |
| Mme la Secrétaire générale | Audrey BACONNAIS-ROSEZ |
| M. le Sous-préfet de LANGRES | Jean-Marc DUCHÉ |
| Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER | Audrey BACONNAIS-ROSEZ par intérim |

Numéro spécial

31 mai 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES
PUBLIQUES

Bureau des relations avec les collectivités locales.....2

Arrêté n°1405 du 23 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de BOURMONT ENTRE
MEUSE ET MOUZON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Avis d'appel à projet social.....4

Cahier des charges d'appel à projet

Calendrier prévisionnel de l'appel à projet 2016 concernant les places d'urgence et de stabilisation en
CHRS



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques
Service des Collectivités et des Politiques Publiques
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE N° 1405 DU 23 MAI 2016
Portant création de la commune nouvelle de
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Bourmont et Nijon demandant la création d'une commune nouvelle ;

Considérant que les communes de Bourmont et Nijon sont contiguës ;

Considérant que les deux conseils municipaux se sont prononcés favorablement pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes contiguës ;

Considérant que ces deux communes sont membres de la Communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est créée une commune nouvelle prenant le nom de BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON, en lieu et place des communes de Bourmont et Nijon. Son chef-lieu est fixé 16 rue du Général Leclerc – Bourmont 52150 BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON.

ARTICLE 2 – La commune nouvelle BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON est créée au 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 3 - Les anciennes communes de Bourmont et Nijon deviennent communes déléguées.

ARTICLE 4 – La population totale de la commune nouvelle est de 625 habitants composée comme suit :
- commune Bourmont : 544 habitants
- commune Nijon : 81 habitants

ARTICLE 5 – La commune nouvelle sera administrée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L2113-7 et L2113-8 du code général des collectivités territoriales comprenant 22 membres dont 15 de l'actuel conseil municipal de Bourmont et 7 membres de l'actuel conseil municipal de Nijon. Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

ARTICLE 6 – Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

ARTICLE 7 – Le comptable assignataire est le trésorier de BOURMONT.

ARTICLE 8 – Les budgets annexes de la commune nouvelle de BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON sont listés ainsi qu'il suit :

–Eau Nijon

- Assainissement

Est également créé un CCAS comptablement autonome intitulé « CCAS de Bourmont entre Meuse et Mouzon » avec un budget annexe « EHPAD de Bourmont ».

ARTICLE 9 – L'actif et le passif de l'ensemble des budgets des anciennes communes sont intégralement transférés à la commune nouvelle.

ARTICLE 10 – Les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des budgets des anciennes communes constatés au 31 mai 2016 sont repris par la commune nouvelle, conformément au tableau de consolidation des comptes établis par le comptable public.

ARTICLE 11 – À compter de la date d'entrée en vigueur de la création de la commune nouvelle et jusqu'au vote du budget primitif 2016 unique dans le délai de 3 mois, un budget de référence calculé sur la base des budgets 2015 des anciennes communes permettra à l'ordonnateur de la commune d'engager les dépenses courantes.

ARTICLE 12 – Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

ARTICLE 13 : Les statuts des EPCI suivants seront modifiés :

- Communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin

- SI de mise en valeur de la vallée de la Meuse

- Syndicat du Nord Bassigny

- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bourmont

- Syndicat départemental d'Energie et des Déchets 52

- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Meuse

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Mouzon

ARTICLE 14- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 15 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié à MM les Maires concernés, M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, M. le Président de la Communauté de Communes Bourmont Breuvannes Saint-Blin, M. le Directeur Départemental des Archives de la Haute-Marne, M. le Directeur Régional de l'INSEE.

CHAUMONT, le 12 3 MAI 2016

Françoise SOULIMAN



PREFET de la HAUTE-MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service cohésion sociale
89 rue Victoire de la Marne
BP 52091
52904 CHAUMONT cedex 9

AVIS D'APPEL À PROJET SOCIAL

Compétence du Préfet

Dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, qui a pour double objectif un accès plus rapide au logement et une meilleure réponse aux personnes en situation d'exclusion, le département de la Haute-Marne lance un appel à projet.

Cet appel à projet, comme précisé dans le cahier des charges, est subdivisé en 2 lots :

- **Lot 1** : création de 8 places de stabilisation sous dotation globale de financement,
- **Lot 2** : création de 21 places d'hébergement d'urgence sous dotation globale de financement.

Clôture de l'appel à projet : le **4 juillet 2016**.

1. Qualité de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame le Préfet du département de la Haute-Marne ou son représentant, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

L'appel à projet porte sur la création de 8 places de stabilisation et de 21 places d'hébergement d'urgence.

Ces places, à destination d'un public de personne isolée, homme ou femme, devront être implantées sur le département de la Haute-Marne.

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (8° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès du service Cohésion Sociale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un instructeur désigné par le Préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

La commission de sélection d'appel à projet constituée par le Préfet de département ou son représentant, selon l'article R. 313-1 du CASF, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision d'autorisation du Préfet sera publiée selon les mêmes modalités. Elle sera notifiée au(x) candidat(s) retenu(s) par lettre recommandée avec avis de réception.

5. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 4 juillet 2016, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée.

Le dossier de candidature (version papier et dématérialisée) devra être adressé à :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service Cohésion Sociale
89 rue Victoire de la Marne
BP 52091
52904 CHAUMONT Cedex 9

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au Service Cohésion Sociale de la DDCSPP de la Haute-Marne de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « appel à projet 2016 CHRS » et « Lot 1 » ou « Lot 2 ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire-part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6. Composition du dossier

a. Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est légalement tenu ;
- les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

b. Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF.

S'il s'agit d'une extension de capacité d'un CHRS déjà existant, fournir les documents existants.

- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération ;
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le cas échéant, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service ;
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre.

- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. La date de publication au recueil des actes administratifs vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 4 juillet 2016.

8. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander au service concerné de la DDCSPP des compléments d'informations avant le 21 juin 2016 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-insertion-sociale@haute-marne.gouv.fr en mentionnant dans l'objet du courriel « Appel à projet 2016 CHRS ».

9. Calendrier

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidature : le 4 juillet 2016.

Fait à CHAUMONT, le

Le Préfet du département
de la Haute-Marne



Françoise SOULIMAN

CAHIER DES CHARGES D'APPEL À PROJET

Avis d'appel à projet

Création de places d'hébergement de stabilisation et d'urgence sous statut CHRS dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

DESCRIPTIF DU PROJET

| | |
|-------------------|--|
| NATURE | Places d'hébergement de stabilisation et d'urgence sous statut CHRS |
| PUBLIC | Personnes isolées, homme ou femme |
| TERRITOIRE | Département de la Haute-Marne |

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projet émis par le Préfet de département de la Haute-Marne en vue de la création de places de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dans le département de la Haute-Marne, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins à satisfaire, notamment en termes d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement des personnes ou publics concernés.

1. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJET

Cet appel à projet s'inscrit dans le contexte national du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Ce plan vise à transformer durablement et en profondeur la politique de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées dont les crédits sont regroupés dans le programme 177. Il a pour ambition de mieux organiser le secteur de l'hébergement, afin de répondre aux besoins des personnes tout au long de l'année et d'atteindre l'objectif de la fin de la gestion saisonnière.

La reconduction des crédits destinés au programme 177 doit permettre de pérenniser des places d'hébergement. Dans la continuité de ces mesures, la mise sous statut CHRS vise à améliorer la régulation de ces dépenses tant en amont (planification, appel à projets et autorisation) qu'en aval (tarification, contrôle et évaluation des structures). Cela permet également de sécuriser les opérateurs.

2. CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJETS

- Vu** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Vu** Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;
- Vu** Le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifie la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le Préfet de département, compétent en vertu de l'article L. 313-3 b) du code de l'action sociale et des familles pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projet pour la création de 8 places de stabilisation et de 21 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS dans le département de la Haute-Marne.

3. DEFINITION ET OBJECTIFS DU PROJET

Lot 1 : création de 8 places d'hébergement de stabilisation.

Lot 2 : création de 21 places d'hébergement d'urgence.

Les structures pourront déposer des projets ne couvrant pas l'intégralité des places.

L'objectif des places de stabilisation est d'offrir à des personnes à la rue une offre alternative d'hébergement de durée moyenne, à haut seuil de tolérance, conçue autour d'un séjour souple et individualisé. Il convient de proposer dans ce cadre un accompagnement social continu permettant de se poser, se ressourcer et de reconstruire un projet d'insertion en direction des dispositifs de droit commun de l'insertion et du logement.

L'hébergement d'urgence consiste à assurer la prise en charge immédiate des personnes sur orientation du SIAO/115. Cette prise en charge comprend : un hébergement des personnes adapté, stable et respectueux de leurs besoins, la réponse aux besoins vitaux des personnes (accès à une alimentation, à l'hygiène, aux soins...) et une évaluation de la situation médicale, psychique et sociale des personnes.

La structure s'engage à permettre aux personnes prises en charge, quand cela est possible, de poursuivre un parcours d'hébergement ou à recouvrer leur autonomie, en lien avec le SIAO et leur référent social.

L'hébergement d'urgence et de stabilisation s'articule avec l'ensemble des dispositifs d'insertion. Il y a donc lieu de mobiliser les partenaires sur chacune des problématiques. A cette fin, les principaux partenariats qui doivent se nouer autour de la personne accompagnée concernent la santé, les droits, l'insertion sociale et professionnelle et devront être formalisés.

4. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Sur les bases décrites ci-dessous, le projet devra détailler de manière précise le fonctionnement de la structure et l'organisation des prises en charge individuelles.

a. Caractéristiques du public

- Hébergement de stabilisation : personnes ayant un passé plus ou moins long dans le dispositif d'hébergement.
- Hébergement d'urgence : tout public en situation de détresse.

b. Modalités de fonctionnement

Les personnes seront systématiquement orientées par le SIAO/115. La structure tiendra une liste des personnes hébergées qu'elle transmettra au SIAO en temps réel.

L'hébergement devra se faire dans un lieu bénéficiant des commodités minimales.

La structure s'engage à :

- vérifier que la personne est suivie par un référent social,
- assurer un diagnostic permettant au SIAO de travailler sur la poursuite du parcours d'insertion.

c. Respect de la personne et de ses droits

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements sociaux et médico-sociaux (article L. 311-3 du CASF). Le projet s'attachera à détailler les modalités de mise en œuvre des outils prévus pour le respect de la personne et de ses droits, notamment :

- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement,
- le contrat de séjour,
- le projet d'établissement propre à garantir la qualité de la prise en charge.

d. Cadrage budgétaire et administratif

Les places seront financées sous forme d'une dotation globale annuelle de financement qui sera versée sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire, selon le cadre réglementaire normalisé, et à l'issue d'une procédure contradictoire en application des articles R. 314-14 à 314-27 du CASF.

Les moyens budgétaires attachés à la création des places faisant l'objet du présent appel à projet sont budgétés :

- **Lot 1** : création de 8 places de stabilisation en CHRS pour un montant de 78 840 €
- **Lot 2** : création de 21 places d'hébergement d'urgence en CHRS pour un montant de 148 109 €

e. Evaluation

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du CASF.

5. Date limite de dépôt

La date limite de dépôt des propositions est fixée au : 4 juillet 2016.

Aucun projet ne sera accepté après cette date.

Les réponses devront être déposées à :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Cohésion Sociale

89 rue Victoire la Marne

BP 52091

52904 CHAUMONT Cedex 9

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL À PROJET 2016
CONCERNANT LES PLACES D'URGENCE ET DE STABILISATION EN CHRS**

Compétence de la préfecture de département

| Création de places de stabilisation | |
|--|---------------------------------------|
| Capacités à créer | 8 places |
| Territoire d'implantation | Département de la Haute-Marne |
| Population ciblée | Personnes isolées, homme ou femme |
| Calendrier prévisionnel | Date limite de dépôt : 4 juillet 2016 |

| Création de places d'hébergement d'urgence | |
|---|---------------------------------------|
| Capacités à créer | 21 places |
| Territoire d'implantation | Département de la Haute-Marne |
| Population ciblée | Personnes isolées, homme ou femme |
| Calendrier prévisionnel | Date limite de dépôt : 4 juillet 2016 |